

PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la Coordination
et du Management de l'Action Publique
Bureau des Procédures d'Utilité Publique

C. COHIN

☎ 02 40 41 47 74
☎ 02 40 41 47 50

✉ Chantal.COHIN@loire-atlantique.gouv.fr

N° : 2012/ICPE/295

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE
L'ACTIVITE DE NEGOCE OU DE COURTAGE DE DECHETS**

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

*Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le titre IV du Livre V du Code de l'Environnement, partie législative notamment son article L. 541-8 et partie réglementaire notamment sous-section 2 et section 4, relatif à l'élimination des déchets ;

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce ou de courtage de déchets,

VU la déclaration en date du 18 octobre 2012 de la SAS VALOLEIQUE,

DONNE RECEPISSE

à la SAS VALOLEIQUE

dont le siège social est situé **Zone artisanale de la Forêt - 7 allée de l'Europe - 44830 BOUAYE**

de sa déclaration du 18 octobre 2012 relative à son **activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux.**

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Nantes, le 25 octobre 2012

LE PREFET,

*pour le préfet
de la direction de la coordination
et du management de l'action publique*

Thérèse LEBASTARD